DEPARTEMENT de la CREUSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE GUERET

MAIRIE de LA CELLETTE
8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

CANTON de BONNAT

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250718-A2025-019-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

La CELLETTE 23

Arrêté n° 2025-019 portant sur autorisation d'un débit de boissons temporaire au Panier de Poucet à l'occasion de leur marché mensuel.

Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par Mme Wybrecht Annie représentante collégiale de l'association, en date du 16/07/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARTICLE 1 : Le Panier de Poucet représenté par Mme Annie WYBRECHT agissant en qualité de représentante collégiale, est autorisé à ouvrir, dans le parc de l'Espace Saincthorent, un débit de boissons temporaire, **le SAMEDI 9 Août 2025 de 8h à 14h,** à l'occasion de leur marché mensuel.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 2 février 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.**

ARTICLE 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

La Cellette, le 18/07/2025
M. Camille CARCAT

Le Maire.